

Les agents des unités santé environnement de l'ARS du Centre

à

Monsieur Philippe DAMIE, Directeur général

Dans le cadre des consultations engagées pour la revue des missions de l'Etat territorial, vous nous avez invités à participer à une réunion qui s'est tenue en visioconférence le mardi 9 décembre sur les déterminants de santé (sociaux, comportementaux, environnementaux).

Le document soumis à consultation nous a été adressé le lundi 8 décembre dans l'après-midi, dans un délai qui permettait difficilement d'en prendre connaissance dans des conditions acceptables ; de ce fait, certains d'entre nous, en déplacement professionnel n'en ont disposé que le mardi matin 9 décembre.

Sur la forme, ce calendrier interroge quant à la sincérité de cette phase de consultation.

Sur le fond, il s'agissait en théorie de définir, dans le champ des déterminants de santé, la place et le rôle de l'Etat ou de ses opérateurs (ARS) dans la perspective:

* **d'être plus efficace et lisible** (lien avec les autres administrations et les collectivités locales),

* **d'adapter au mieux nos missions aux attentes des citoyens.**

Différentes hypothèses auraient dû être envisagées dans ce cadre entre les « *missions qui doivent être créées renforcées, abandonnées ou transférées à d'autres acteurs* » (cf. dossier de presse du Secrétariat d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification).

Dans la réalité, et pour la totalité des missions de contrôle conduites au titre de la sécurité sanitaire des populations dans le domaine de la santé environnementale, une seule et unique orientation est retenue dans la note : soit l'externalisation à des prestataires du champ concurrentiel (accrédités ou pas) pour le contrôle des eaux (de boisson et de loisirs), des périmètres de protection des captages d'eau potable, de la prévention des risques liés à l'amiante, de la prévention du risque lié aux légionelles, soit le transfert aux collectivités locales (maires et président d'EPCI) pour la lutte contre l'habitat indigne et les nuisances sonores.

Aucune évaluation de type bénéfices/risques ne vient conforter, justifier, accréditer une telle caricature de réorganisation et de reconfiguration dans l'exercice des missions de sécurité sanitaire.

Seule l'externalisation des missions techniques de contrôle a été proposée alors que d'autres pistes seraient utilement à étudier.

Pour faire un parallélisme qui en vaut d'autres, peut-on envisager que les contrôles dans les hôpitaux soient délégués à des bureaux d'études à la place des agents des corps de contrôle des ARS (MISP, IASS notamment) ? Peut-on envisager l'intervention de prestataires extérieurs en lieu et place d'infirmières, techniciens et médecins de l'ARS en charge des enquêtes épidémiologiques pour la gestion des cas et les investigations à la suite d'alertes sanitaires ?

Bien évidemment non : alors, pourquoi l'envisager pour le contrôle des équipements de type captages d'eau potable, piscines.... ?

Dans la proposition qui nous a été faite, les interventions des services se limiteraient à des contrôles de « deuxième niveau » destinés à évaluer la qualité du travail des prestataires et à

ordonner les mesures administratives permettant de remédier aux anomalies constatées. Quid du contrôle des interventions confiées aux élus ?

A aucun moment n'ont été abordées des questions aussi cruciales que celles relatives :

- à la perte progressive de technicité des agents, à la perte du cœur de métier : peut-on sérieusement se prétendre contrôleur de deuxième niveau alors qu'on n'a jamais conduit d'opération de contrôle de premier niveau ?
- au risque subséquent de « pilotage de l'administration par le prestataire » qui disposera d'une meilleure connaissance des données de terrain et des acteurs que le contrôleur, (risque de dépendance de l'ARS et risque pour l'ARS d'être dans une course au moindre coût provoquant une perte de qualité des prestations),
- à l'absence programmée et à terme, à la perte inévitable de capacité opérationnelle d'intervention des services de l'ARS en situation de crise ou accidentelle,
- à la confusion qui s'établira pour les contrôlés entre le prestataire missionné par l'administration et le service de l'Etat en charge de la mission régaliennne,
- au risque de détérioration de l'image de l'ARS même si des chartes ou codes de conduite sont élaborés,
- aux coûts induits par ces dispositifs de délégation et aux modalités de leur prise en charge (qui paiera ?),
- au devenir des agents qui assurent actuellement ces missions ; personne n'est dupe de l'objectif attendu de réduction des effectifs.

De manière unanime, les agents vous ont fait part de leur désaccord tant sur la forme de la consultation que sur le fond du document qui leur a été présenté.

Il devait en être tenu compte mais dans le document actualisé à l'issue de cette réunion, ce désaccord unanime transparaît à peine, nos avis fortement hostiles aux propositions ayant été transformés en points de vigilance sur les nouvelles modalités de mise en œuvre des missions via cette externalisation généralisée. Une manière de ne pas répondre.

Nous dénonçons vivement cette pratique de consultation alibi qui consiste à laisser croire que les agents valident des propositions préalablement arbitrées.

Au demeurant, la convergence entre les propositions qui nous ont été faites et les projections établies par le secrétariat général des ministères sociaux et soumis à consultation de quelques directeurs généraux d'ARS en juillet 2014 qui prévoyait notamment la délégation des missions de contrôle de la qualité sanitaire de l'eau et de la qualité sanitaires des espaces clos, ne peut que nous conforter dans le fait que les dispositifs sont déjà arbitrés.

Considérant que l'ARS du Centre est la seule à avoir été sollicitée pour faire des propositions dans le cadre de la revue des missions de l'Etat territorial, il ne saurait être question que nos collègues des ARS des autres régions ignorent à la fois les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette consultation et le total désaccord exprimé sur les orientations qui nous ont été proposées.

C'est la raison pour laquelle nous ferons en sorte que la plus large diffusion de cette motion soit assurée auprès de l'ensemble de nos collègues comme des différentes directions ministérielles.

Le 7 janvier 2015